EUROPEAN ROMA AND TRAVELLERS FORUM
EVROPAKO FORUMO E ROMENGO THAJ E PHIRUTNENGO
FORUM EUROPÉEN DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE

LE PRESIDENT

Strasbourg, le 16 Juillet 2013

Madame, Monsieur le Procureur de la République,

Je, soussigné Monsieur Rudko KAWCZYNSKI, Président du Forum européen des Roms et des Gens du voyage,
Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre :

Monsieur Christian ESTROSI, député UMP des Alpes–Maritimes et maire de Nice, en raison des faits suivants :

Invité du « Grand Rendez-Vous Europe 1/ i-TELE/ Le Parisien» du dimanche 7 juillet, Monsieur Estrosi a tenu des propos xénophobes contre les gens du voyage suite à des occupations illégales de terrains communaux par leurs caravanes. Il a dénoncé des comportements de « délinquants » et a appelé les maires de France à « la révolte » en proposant de leur fournir son « mode d'emploi » pour « [les] mater ».

« J'en ai maté d'autres, je vous materai! »
"La première chose que je fais, c'est de vous mettre caméras partout, pour surveiller vos faits et gestes dans les quelques heures qui viennent. On va noter ceux qui rentrent, sortent, à quelle minute, à quel moment et ce que vous allez faire partout, dans la ville, dans la métropole, etc."
"Je vais relever les plaques d'immatriculations les unes après les autres", a poursuivi le maire de Nice. "Je fais un référé devant le tribunal à titre conservatoire pour pouvoir saisir les véhicules, vous savez, ces belles et grosses voitures avec lesquels ils tirent leurs belles et grosses caravanes pour lesquelles il faudrait parfois aux Français toute une vie pour pouvoir se payer les mêmes."

c/o Council of Europe, Batiment G -1 quai Jacoutot, F-67 075 STRASBOURG Tel: +33 3 90 215350, +33 3 90 215658

Ces allégations constituent une diffamation publique et une provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale au sens de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (articles 29, 23 et 24 de ladite loi)

De tels propos xénophobes et discriminatoires vont clairement à l'encontre des valeurs républicaines de la France ainsi que des principes directeurs de l'action contre le racisme engagée par la Garde des Sceaux (voir la lettre de Madame TAUBIRA, en annexe)

En vous priant de donner à cette affaire la suite légale qui convient,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Rudko KAWCZYNSKI

c/o Council of Europe, Batiment G -1 quai Jacoutot, **F-67 075 STRASBOURG** Tel: +33 3 90 215350, +33 3 90 215658

Annexe :

Le Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) est une association établie en 2005 conformément au droit local des associations dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, régi par les articles 21 à 79 du Code civil local.
Le FERV est l'organisation de défense des Roms la plus représentative au niveau européen se bat pour améliorer les conditions de vie des Roms et lutte contre les discriminations raciales à leur encontre.

Le FERV a un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe, accord qui lui confère une dimension politique et une relation privilégiée avec les différents acteurs de cette organisation.

Le Président du FERV veille au respect du Statut et à la protection des intérêts moraux du Forum et représente le Forum dans toutes ses fonctions.
La présente plainte est déposée conformément à l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 selon lequel :

« Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant, par ses statuts, de défendre la mémoire des esclaves et l'honneur de leurs descendants, de combattre le racisme ou d'assister les victimes de discrimination fondée sur leur origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions prévues par les articles 24 (alinéa 8), 32 (alinéa 2) et 33 (alinéa 3), de la présente loi, ainsi que les délits de provocation prévus par le 1° de l'article 24, lorsque la provocation concerne des crimes ou délits commis avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76 du code pénal. »

En appendice : compilation d'extraits d'articles de presse + lettre de la Garde des Sceaux + vidéo : http://www.itele.fr/politique/video/cestrosi-les-roms-sont-souvent-des-etrangers-en-situation-irreguliere